

# RAPPORT D'ACTIVITE

de la Commission P.M.T.I.C.

2018

# Sommaire

---

Présentation de la Commission .....	3
1. Historique .....	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Le dispositif PMTIC : objet et état des lieux .....	4
Références légales .....	4
Missions .....	5
Activités 2018.....	8
1. Avis .....	8
2. Autres travaux .....	8
Liens utiles .....	9

# Présentation de la Commission

## 1. Historique

Le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution tel que modifié par le décret du 16 février 2017 (MB : 5.04.17) a confié au CESE Wallonie le secrétariat de quatre Commissions dans le domaine de la formation professionnelle.

Il s'agit des Commissions suivantes:

- CISP.
- Chèques.
- PMTIC.
- Formation agricole<sup>1</sup>.

Un des objectifs de cette réforme était de simplifier et d'alléger les procédures d'agrément, ces quatre Commissions étant seulement consultées lorsque l'Administration n'a pas pu formuler de propositions d'agrément au Ministre sur base de la simple application des critères fixés par ou en vertu des décrets.

L'installation officielle au CESE Wallonie de ces quatre instances a eu lieu le 10 novembre 2010.

## 2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission PMTIC fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Conseil économique, social et environnemental de Wallonie</li><li>&gt; Assemblée</li><li>&gt; Assemblée générale</li><li>&gt; Bureau</li><li>&gt; Services transversaux</li><li>&gt; Commissions internes<ul style="list-style-type: none"><li>① Action/intégration sociale</li><li>② Economie/politiques industrielles</li><li>③ Emploi-formation</li><li>④ Finance/institutionnel/Budgets</li><li>⑤ Germanophone</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Aménagement du Territoire</li><li>&gt; Energie</li><li>&gt; Environnement</li><li>&gt; Logement</li><li>&gt; Mobilité</li><li>&gt; Politique scientifique</li><li>&gt; Ruralité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Comité de Contrôle de l'Eau</li><li>&gt; Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF)</li><li>&gt; Conseil du Tourisme</li><li>&gt; Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)</li><li>&gt; Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)</li><li>&gt; Observatoire du Commerce</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)</li><li>&gt; Commission Chèques</li><li>&gt; Commission Congé-éducation payé</li><li>&gt; Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)</li><li>&gt; Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)</li><li>&gt; Commission Entreprises Titres-Services</li><li>&gt; Commission Fonds Formation Titres-Services</li><li>&gt; Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)</li></ul>

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

<sup>1</sup> La Commission de la formation agricole ne fonctionne plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la suppression de la subvention spécifique octroyée au CESE Wallonie pour en assurer le secrétariat.

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil<sup>2</sup>, le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

## Le dispositif PMTIC : objet et état des lieux

---

Le Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication mis en œuvre par le Gouvernement wallon en 2005 (après une expérience pilote de 2002 à 2004), est un dispositif destiné à sensibiliser et à former aux TIC le public des demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du revenu d'intégration ou de l'aide sociale qui ne sont pas ou peu familiarisés à ces technologies et qui souhaitent s'y former. En ce sens, ce projet vise à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès de ce public à la société de la connaissance. Les opérateurs agréés (ASBL, CPAS ou administrations communales) peuvent bénéficier d'une subvention de 7,50€ par heure de formation dispensée et par personne formée.

La gestion de ce dispositif est à la charge de la Direction de la formation professionnelle (DFP) du Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle du SPW Economie, Emploi, Recherche.

La DFP est chargée essentiellement d'instruire les dossiers de demandes d'agrément/ renouvellement d'agrément des opérateurs de formation, d'assurer le processus d'octroi des quotas d'heures et le reporting comptable et administratif des pièces justificatives.

En 2018, le dispositif PMTIC se définit par 59 opérateurs agréés ayant formé 3.070 bénéficiaires correspondant à 99.950 heures de formation

## Références légales

---

- Décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (M.B. 25.02.05), tel que modifié notamment par le décret-cadre portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (M.B. 18.12.08) et le décret du 20 février 2014 relatif au plan langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle (M.B. 13.03.14).
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (M.B. 25.07.05) tel que modifié par l'arrêté du 6 octobre 2016 (M.B. 24.10.16).
- Arrêté ministériel du 3 octobre 2016 relatif à la charte pédagogique dans le cadre du PMTIC.
- Décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations (M.B. 09.04.19).

---

<sup>2</sup> Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

# Missions

---

En vertu de l'article 7, §1<sup>er</sup> du décret PMTIC, la Commission PMTIC est chargée :

- de superviser le bon fonctionnement des actions entreprises par les opérateurs de formation ;
- d'assurer annuellement une répartition des heures de formation entre les opérateurs, les quotas d'heures pouvant être attribués en cours d'année ;
- de remettre au Gouvernement un avis sur la suspension ou le retrait de l'agrément si les conditions ne sont plus rencontrées ;
- de remettre au Gouvernement, à la demande de l'Administration, une proposition concernant l'octroi, le renouvellement ou le refus d'agrément lorsque celle-ci estime qu'un ou plusieurs critères d'agrément fixés par ou en vertu du présent décret ne sont pas remplis ;
- de se réunir à la demande d'un de ses membres qui aurait pris connaissance de faits qui relèvent des infractions ou des manquements aux dispositions du décret, d'analyser la situation et d'informer le Gouvernement ou l'Administration des fait de la cause ;
- d'évaluer annuellement l'impact des formations, sur la base de la synthèse des rapports établie par l'administration et, le cas échéant, de formuler au Conseil économique et social de la Wallonie des propositions visant à améliorer l'exécution du décret.

L'avis de la Commission PMTIC peut être sollicité par l'Administration :

- Dans le cadre de l'instruction d'une demande d'agrément ;
- Dans le cadre d'un recours introduit par un prestataire à l'encontre d'une décision de refus d'agrément/de non-renouvellement d'agrément/de retrait d'agrément.

# Composition

---

La Commission est composée de membres effectifs et suppléants répartis comme suit :

*Avec voix délibérative (10 membres) :*

- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants des organisations représentatives des employeurs (UWE – EWCM).
- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants des organisations représentatives des travailleurs (CSC – FGTB).
- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants de l'expert pédagogique.
- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants du FOREM.
- Un représentant effectif et un représentant suppléant de l'Agence du Numérique.
- Un représentant effectif et un représentant suppléant de l'Administration.

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables. Le dernier renouvellement intégral des membres a été réalisé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2015 (M.B 21.12.2015).

Conformément à l'article 4, 2°, du décret-cadre du 6 novembre 2008, le Gouvernement désigne, parmi les membres, le président et le ou les vice-présidents de la Commission.

Il est à noter que le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative a prévu que les représentants du Gouvernement ne puissent plus siéger, même avec voix consultative. Ils pourront toutefois être invités aux réunions lorsqu'une question relevant de leur compétence est soumise à l'avis de la Commission.

Suite à une modification intervenue en septembre 2017<sup>3</sup> dans l'AGW du 3 février 2005 en application de la rationalisation de la fonction consultative, le poste consacré au/à la représentant-e du Ministre de la Formation a été supprimé.

---

<sup>3</sup> AGW du 29.06.2017 modifiant l'AGW du 3 février 2005, Art. 2.: «L'article 11, § 1", alinéa 1", 1°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, remplacé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 et modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre, est abrogé ».

#### Situation au 31.12.2018<sup>4</sup>

Président : Jérôme THIRY

Vice-président<sup>5</sup> : Jacques SPELKENS

Secrétaire : Anne GUILLICK

Secrétaire adjointe : Claude GONTIER

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO - Laurie PRESTI

<b>Composante</b>	<b>Membre effectif.ve</b>	<b>Membre suppléant.e</b>
<i>Avec voix délibérative</i>		
<b>Organisations représentatives des employeurs</b>	Jacques SPELKENS David PISCICELLI	Laetitia DUFRANE <sup>6</sup> Clarisse RAMAKERS <sup>7</sup>
<b>Organisations représentatives des travailleurs</b>	Jérôme THIRY Dominique VANDENDRIESSCHE	Isabelle MICHEL Philippe FIVET
<b>FOREm</b>	Michel VERSTREPEN Cécile CROQUET <sup>8</sup>	M. Stéphane DEBIEVE Olivier DEMARCIN
<b>SPW Economie, Emploi, Recherche (DFP)</b>	François DE LIEVER <sup>9</sup>	Murat DAG <sup>10</sup>
<b>Agence du numérique (AdN)</b>	André DELACHARLERIE	Isabelle RAWART
<b>Expert</b>	Maud JACQUET François GEORGES	Marianne POUMAY Laurence MICHIELS

<sup>4</sup> Arrêté modifiant l'AGW du 10 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission P.M.T.I.C., tel que modifié au 31/12/2018.

<sup>5</sup> Le poste de Vice-président est occupé de façon tournante par M. Jacques SPELKENS (désigné depuis le 19 juillet 2018), puis par M. Michel VERSTREPEN qui terminera le mandat (fin de mandat au 10.12.20).

<sup>6</sup> En remplacement de Mme Lila JORIS (AGW du 19.07.2018 – M.B. 14.08.2018)

<sup>7</sup> En remplacement de Mme Geneviève BOSSU (AGW du 19.07.2018 – M.B. 14.08.2018).

<sup>8</sup> En remplacement de Mme Agnès NEMEGHAIRE (AGW du 19.07.2018 – M.B. 14.08.2018).

<sup>9</sup> En remplacement de M. Etienne CHARLES AGW du 19.07.2018 – M.B. 14.08.2018)

<sup>10</sup> En remplacement de M. François DE LIEVER (AGW du 19.07.2018 – M.B. 14.08.2018)

# Activités 2018

---

Durant l'année 2018, la Commission PMTIC s'est réunie à six reprises, à savoir les 1<sup>er</sup> mars, 14 mai, 3 septembre, 25 septembre, 27 novembre et 18 décembre 2018.

Après analyse des dossiers, elle a posé les actes suivants :

## 1. Avis

- Elaboration de 73 avis;
- Examen des dossiers de renouvellement d'agrément ;
- Octroi des heures supplémentaires à consommer en 2018 par certains opérateurs de formation ;
- Octroi des heures à consommer en 2019 par les opérateurs de formation ;
- Evaluation du questionnaire facultatif visant à mesurer l'impact du dispositif en termes d'insertion socio-professionnelle ;

Les 73 avis concernent :

- 14 avis positifs quant au renouvellement d'agrément d'opérateurs de formation ;
- Avis relatif à l'octroi d'heures supplémentaires 2018 à certains opérateurs de formation ;
- Proposition de répartition, pour l'année 2019, d'heures de formation entre 57 opérateurs de formation.

## 2. Autres travaux

En 2018, les travaux de la Commission PMTIC ont essentiellement porté sur :

- Réflexion qualitative sur l'évolution du dispositif P.M.T.I.C. : état des lieux, enjeux, perspectives, pistes d'amélioration, en vue de l'élaboration d'un avis d'initiative du CESE Wallonie ;
- Enquête qualitative réalisée du 20.03.2018 au 30.04.2018 auprès des opérateurs de formation (43 réponses sur 70 sondés) ;
- Présentation par l'expert pédagogique du rapport d'activités 2017 du P.M.T.I.C.
- Adoption du rapport d'activités 2017 de la Commission P.M.T.I.C.

Le 23 mai 2018, la Commission a adressé un courrier au Ministre suite à l'arrêté ministériel du 4 mai 2018 relatif à l'octroi d'heures aux opérateurs agréés pour l'année 2018, arrêté qui octroyait un total d'heures inférieur de près de 30% par rapport aux heures proposées par l'administration. La Commission y soulignait les conséquences de cette décision, importantes pour plusieurs opérateurs, et a tenu à faire part au Ministre de cette inquiétude ainsi que d'une série de questions, dans l'intérêt du bon fonctionnement du dispositif et en accord avec ses missions.

Suite à la présentation de la « Note de la Commission sur le PMTIC - Evolution 2015-2018 et Propositions » à la Commission Emploi-Formation du CESE Wallonie, le 20 juin 2018, la Commission interne du CESE Wallonie a par ailleurs émis un avis d'initiative de soutien à la démarche d'amélioration du dispositif.



Enfin, le secrétariat de la Commission a entamé un travail sur les procédures en matière de droits de la défense des opérateurs et entreprises dans le cadre des dispositifs d'emploi, de formation professionnelle et d'économie sociale et ce, en collaboration avec le SPW et le Forem.

## Liens utiles

---

- Direction de Formation professionnelle (DFP-SPW Economie, Emploi, Recherche): <http://emploi.wallonie.be/home/creation-demploi/les-titres-services.html>
- Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>
- PMTIC : <https://www.pmtic.net/>

---

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 3, §1<sup>er</sup>, 18°, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Il a été approuvé par la Commission PMTIC le 26 septembre 2019.